

Convention concernant une collaboration entre l'école, les parents et les personnes détentrices de l'autorité parentale à Brugg

1. **La direction des écoles, le corps enseignant, les parents d'élèves et les personnes détentrices de l'autorité parentale** s'engagent à une collaboration mutuelle
2. **La direction des écoles, le corps enseignant, les parents et les personnes détentrices de l'autorité parentale** ainsi que **les élèves**, se doivent respect et courtoisie. La violence et les menaces ne sont pas tolérées de quelle manière que ce soit.
3. **Le corps enseignant...**
 - ... Encourage et appuie les élèves selon leurs besoins et crée une ambiance favorable à l'étude.
 - ... est responsable des décisions concernant l'instruction scolaire.
 - ... renseigne régulièrement ou, en cas de besoin, de forme appropriée les parents sur les prestations, le comportement à l'étude et l'application au travail.
 - ... renseigne à temps sur les dates et les évènements (lettres trimestrielles ou semestrielles).
 - ... se perfectionne de façon appropriée et à intervalles réguliers.
 - ... respecte le secret professionnel et la protection des données
4. **Les parents et les personnes détentrices de l'autorité parentale participent activement à la vie scolaire ...**
 - ... Renseignent le corps enseignant sur l'attitude de leur enfant face aux devoirs scolaires à domicile, aux difficultés dans l'éducation, notamment aux événements concernant des particularités dans le développement et la santé de leur enfant.
 - ... participent aux soirées et aux colloques pour les parents. En cas d'empêchement, ils se portent absents auprès de l'enseignant respectif.
 - ... participent aux festivités scolaires.
 - ... discutent chaque jour avec leur enfant sur sa situation à l'école (ses devoirs, ses difficultés, ses succès, les contrôles des buts à poursuivre, les événements spéciaux).
 - ... veillent à l'application du règlement scolaire.
 - ... prennent connaissance des feuilles d'information que l'enfant apporte à la maison.

5. Alimentation, Activité physique, Repos et Loisirs. Les parents/les personnes détentrices de l'autorité parentale...

- ... veillent à une alimentation saine des enfants.
- ... veillent à ce que les enfants aient déjeuné avant d'aller à l'école et/ou emportent un encas.
- ... prennent, si possible, au moins un repas par jour d'école avec leur enfant resp. leurs enfants.
- ... veillent à ce que les enfants aient suffisamment d'activité physique (recommandation de l'Office fédéral du sport OFSPO 1 heure par jour).
- ... veillent à ce que les enfants dorment suffisamment (recommandation: enfants au-dessous de 10 ans, au minimum 10 à 11 heures, enfants entre 10 et 13 ans, 9 à 10 heures, à partir de 14 ans, 8 à 9 heures par jour).
- ... laissent les enfants parcourir indépendamment le chemin de l'école.
- ... savent ce que font leurs enfants pendant le temps libre.

6. Consommation des médias. Les parents/les personnes détentrices de l'autorité parentale...

- ... sont conscients que les élèves ne doivent pas avoir de raccordement Internet personnel ni de poste de télévision dans leur chambre.
- ... veillent à ce que le choix de films, jeux, plates-formes Internet soient adaptés à l'âge...
- ... conviennent avec leurs enfants de la consommation quotidienne des médias (TV, Internet, consoles de jeu, etc. Valeurs approximatives par jour : max. 60 minutes pour les 6-9 ans, max. 90 minutes pour les enfants de 10 à 13 ans).

Un groupe de travail - comprenant des membres de la Commission des écoles, des Conseils parentaux et du corps enseignant - a élaboré les moyennes précitées. Elles ont été acceptées lors de la séance de la Commission scolaire et de la Direction des écoles du 4.2.2010.

Les soussignés ont pris connaissance de la présente Convention. Par notre signature nous certifions vouloir orienter notre collaboration et l'éducation de nos enfants en conformité avec l'Ecole.

Nom de l'enfant:

Date: Signatures des parents:

Pour l'école: classe, Collège:

Jardin d'enfants:

Date: Signature de l'enseignant: